

École du Marais

Normes et modalités 2025-2026



Principes directeurs des normes et modalités d'évaluation

Les normes et modalité d'évaluation visent à assurer la cohérence, la transparence et l'équité dans les décisions liées à l'évaluation des apprentissages. Elles reposent sur les valeurs de justice, d'égalité, de rigueur et de cohérence.

Processus d'évaluation

1. Planification

La planification de l'évaluation repose sur un travail de niveau, mais demeure la responsabilité de l'enseignant. Elle respecte le programme de formation et la progression des apprentissages.

2. Prise d'information et interprétation

La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves et ce à différents moments dans l'année. Les résultats de ces données d'informations seront communiqués aux parents lors des communications prévues.

3. Jugement professionnel

Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école. Ce jugement est porté sur l'ensemble des compétences disciplinaires et sur les compétences autres.

4. Décision et action

En cours de cycle, des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.

Tricherie ou plagiat

L'élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d'une évaluation en classe ou à la maison obtiendra la note de 0. Les parents seront informés de la situation et de la décision de l'enseignant.

Gestion des absences

Si un élève s'absente lors d'une évaluation en cours d'année, l'enseignante jugera si une reprise est nécessaire, puis informera le parent du moment de la reprise, s'il y a lieu.

Pour une absence lors d'une évaluation de fin d'année (épreuve école ou CSSPO), les motifs d'absence acceptés sont les mêmes que pour une épreuve ministérielle. Pour les épreuves obligatoires, une reprise sera prévue dans le calendrier par l'équipe-école et le parent sera informé du moment de la reprise.

Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère.

-Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale

- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à une compétition sportive d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en FGJ de la Direction de la sanction des études (Source : Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles).

L'école ne peut pas exiger la présentation d'un billet médical pour justifier l'absence d'un élève pour des raisons de santé lors de la passation des épreuves locales.

Concernant les épreuves ministérielles obligatoires de 4^e et 6^e année du primaire, la direction et l'équipe-école peuvent justifier l'absence. Toutefois, le recours à un billet médical est laissé à la discréction de la direction et de l'équipe-école, et pourrait être exigé selon la situation.

Révision de notes

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution d'un résultat final.

La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat. Toutefois, la demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande. La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet suivant.

Un parent qui désire effectuer une demande de révision de note doit remplir le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site WEB de l'école et l'acheminer à la direction de l'établissement.

Communication aux parents

Le tableau suivant précise les dates de communication, bulletins, pondération des étapes et rencontres parents-enseignants.

Pour un élève HDAA, l'enseignant communique mensuellement avec les parents pour l'informer de la progression de son enfant. Il utilise les moyens suivants pour communiquer : communication ou bulletin officiel, courriel, note à l'agenda, appel téléphonique, rapport de cheminement ou rencontre.

Année scolaire 2025-2026

**TABLEAU DES COMMUNICATIONS ET RENCONTRES DE
PARENTS**

Description	Pondération	Dates effectives	Nombre de jours	Remis aux parents sur MOZAÏK PARENTS	Rencontres parents-enseignants
1 ^{re} communication	0%			10 octobre 2025	Jeudi 28 août 2025 Préscolaire: 16h00 1 ^{re} année: 17h00 10 septembre 2025 2 ^e année: 18h00 3 ^e année: 17h00 3 ^e / 4 ^e année: 17h00 4 ^e année: 17h30 11 septembre 2025 5 ^e année: 17h00 6 ^e année: 17h30
Étape 1 1^{er} bulletin	20%	2 sept.-14 nov. 2025	51 jours	20 novembre 2025	Pour tous les parents, <u>sur rendez-vous</u>, le 20 novembre 2025 en soirée ou dans la semaine du 17 novembre.
Étape 2 2^e bulletin	20%	17 nov. 2025 au 20 fév. 2026	54 jours	26 février 2026	Sur rendez-vous dans la semaine du 23 février 2026.
Étape 3 3^e bulletin	60%	23 fév. au 23 juin 2026	75 jours	30 juin 2026	

Date limite de remises des bulletins aux parents : 20 novembre, 15 mars et 10 juillet

Ce document ainsi que le document résumé de chaque niveau ont été conçu selon les références suivantes : *Cadres de référence en évaluation des apprentissages, Loi sur l'instruction publique, Régime pédagogique, Programme de formation de l'école québécoise, Progression des apprentissages – Primaire, Politique d'évaluation des apprentissages (PÉA), Politique de l'adaptation scolaire*